

Bonjour,

La décision de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Mme Christine Fréchette, concernant la réception des demandes d'engagement transmises dans le cadre du Programme des personnes réfugiées à l'étranger (Parrainage collectif), a pris effet le 28 décembre 2022.

Suivant cette décision, parmi l'ensemble des demandes d'engagement admissibles transmises entre le 9 mai et le 6 juin 2023, un maximum de 825 seront reçues. Le nombre maximal de demandes à recevoir par catégorie de garant est réparti ainsi :

- un maximum de 200 demandes pour les personnes morales des catégories E et R;
- un maximum de 200 demandes pour les personnes morales des sous-catégories ES et RS;
- un maximum de 425 demandes pour les groupes de 2 à 5 personnes physiques.

La période de transmission des demandes d'engagement sera du 9 mai au 6 juin 2023. Si le nombre de demandes admissibles pour un ensemble de garants excède le maximum prévu, un tirage au sort des demandes admissibles déterminera celles que la ministre recevra, sous la supervision d'un vérificateur externe et en présence de témoins.

Tous les détails concernant les catégories de garants et le processus de transmission d'une demande d'engagement sont accessibles sur le site Internet du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/immigration/refugies-demandeurs-asile/parrainage-collectif>.

Veillez recevoir l'assurance de nos meilleurs sentiments.